

# **Règlement intérieur de l'association Nature et jardins Villeneuvois**

## **Préambule**

Ce règlement intérieur, établi par le Comité de pilotage, complète les statuts de l'association Nature et jardins Villeneuvois. Il est voté par l'assemblée générale. Il est opposable à tous les

adhérents.

L'association est un espace de convivialité, d'échanges et d'entraide. Le respect et la courtoisie sont de rigueur entre ses membres et avec le voisinage.

## **Article 1 - Les membres de l'association**

Tout nouveau membre doit adhérer aux statuts de l'association et respecter le présent règlement intérieur. Un exemplaire de chacun de ces documents leur est remis au moment de l'adhésion.

Ils s'engagent à respecter les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité de pilotage et sont invités à participer à toutes les activités organisées par l'association.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion (papier ou électronique) et s'acquitter de la cotisation annuelle de 15€ et une obligation de fournir une attestation de responsabilité civile. C'est une cotisation familiale. Un reçu est remis à chaque adhérent.

## **Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée à la Présidente par courrier électronique ou papier. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité de pilotage pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Comité de pilotage statuant à la majorité des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

4. Le non renouvellement à l'échéance de l'adhésion.

## **Article 3 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes**

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par l'un des membres présents.

## 2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en signant une procuration de vote.

## **Article 4 - Indemnités de remboursement**

Seuls les membres élus du Comité de pilotage et du Bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

## **Article 5 - Fonctionnement de l'Association**

L'association est administrée par un Comité de pilotage et un Bureau.

La Présidente, le Trésorier et le Secrétaire peuvent déléguer certaines de leurs attributions à des adjoints dans des conditions à définir en Comité de pilotage.

Le Bureau est composé de:

- la Présidente :
- le Président adjoint :
- le Trésorière :
- la Trésorier adjoint :
- le Secrétaire :
- la Secrétaire adjointe :

## **Article 6 - Gestion des parties communes des jardins**

Il est défini que chaque attributaire de parcelle doit 2 jours/an pour l'entretien des parties communes (allées, espaces collectifs de convivialité, mobiliers, toilettes sèches selon le cas, matériels, composts, plantations, etc...). Une liste des choses à réaliser par ordre de priorité et en fonction des besoins est définie par le Comité de pilotage et sert de référence aux personnes.

## **Article 7 - Productions des espaces collectifs**

Les productions des espaces collectifs (fruits, BRF, feuilles,...) ainsi que les récupérations ou dons (compost, paille, fumier, etc...) sont partagés entre les membres de l'association selon des critères définis par le Comité de pilotage au cas par cas.

## **Article 8 - Matériel collectif**

Du matériel collectif de jardinage est mis à disposition gratuitement aux "attributaires de parcelles". La demande de prêt se fait auprès du Comité de pilotage en remplissant un document spécifique.

## **Article 9 - Stationnement**

Le stationnement dans l'impasse est formellement interdit. Et il est limité à une heure maximum sur le parking des jardins (avec le disque bleu).

## **Article 10 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.